



Schweiz. Verein für die Ausbildung von Hütehunden und  
Herdengebrauchshunden

Société Suisse pour la formation des chiens de troupeaux

SSDS Swiss Sheep Dog Society

CH-1789 Lugnorre, 31. décembre 2019

## Requête du comité à l'attention de l'AG de la SSDS 23.02.2020

Lors de la réunion du 30 décembre 2019 le comité a décidé de faire voter la proposition suivante :

### Modification des statuts <<adhésion SSDS>>, rétroactive au 01.01.2020

L'intro :

Comme ordonné lors de la dernière assemblée générale 2019, le comité est en train de mettre en place une nouvelle solution concernant l'adhésion à l'ISDS. Il souhaite la présenter à l'AG 2020. Petit rappel de la situation actuelle : chaque membre verse à l'ISDS une cotisation de GBP 16/annuel. Cela nous fait la somme totale de CHF 11000.-/annuel. Cette dernière sera transférée à l'ISDS. En principe, le comité est d'avis que les personnes responsables des coûts devraient les prendre en charge comme expliqué sur le questionnaire envoyé par courrier. Puisque l'enquête de l'automne 2019 auprès des membres (taux de réponse 20%) n'a permis de tirer aucune conclusion, le comité a décidé de vous soumettre une nouvelle proposition : nous souhaitons diviser les membres de la SSDS en deux catégories active/passive.

- Actif : les membres actifs qui participent aux épreuves de travail depuis la classe 1 jusqu'à la classe EM/WM seront automatiquement membres de l'ISDS et paieront la cotisation de l'ISDS en plus des frais annuels (CHF25.-) de la SSDS. L'identification s'effectuera via le portail en ligne de la SSDS.
- Passif : les membres passifs seront ceux qui ne participent à aucune épreuve de travail. Ils paieront uniquement la cotisation annuelle de la SSDS. Bien évidemment, les membres passifs peuvent à tout moment devenir membres de l'ISDS via une demande d'inscription.

Le comité estime que cette solution est un bon compromis. Grâce à cela nous nous attendons à environ 150 à 180 membres/SSDS qui pourraient être inscrits auprès de l'ISDS. En conséquence, les statuts de la SSDS devront être adaptés.

## III. ADHESION

### ARTICLES 3 MEMBRES/MECENES

a) Toute personne peut être acceptée sans distinction de sexe et de nationalité pour autant qu'elle veuille être active avec son chien de travail sur troupeaux ou qu'elle veuille être utile d'une manière ou d'une autre auprès de la SSDS.

b) En principe, une distinction est faite entre les membres actif, passif et les mécènes :

- **Actif** : les membres qui participent aux épreuves de travail depuis la classe 1 jusqu'aux qualifications EM/WM
- **Passif** : les membres qui ne participent à aucune épreuve de travail (classe 1 jusqu'aux qualifications EM/WM)
- **Mécènes** : toute personne physique ou morale. Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale et n'appartiennent à aucun groupement régional.

Les mineurs peuvent être acceptés comme membres **actifs ou passifs** avec l'accord du titulaire de l'autorité parentale. Ils n'ont aucun droit de vote jusqu'à l'âge de 16 ans.

c) **L'adhésion personnelle à l'International Sheepdog Society (ISDS) est obligatoire pour les membres actifs, facultative pour les membres passifs et les mécènes.**

#### ARTICLES 4 ADMISSION

Les demandes d'adhésion doivent être soumises par écrit auprès du comité de la SSDS. Ce dernier ainsi que le président du GR sont compétents pour accepter ou refuser l'adhésion sans donner de raison. **Le statut de l'adhésion personnelle (oui/non) à l'International Sheepdog Society (ISDS) est défini au moment de l'adhésion auprès de la SSDS. Cependant, il peut être modifié à tout moment au moyen d'une demande écrite par le membre.**

Dès la remise de la carte de membre, l'adhésion auprès de la SSDS devient juridiquement valable.

#### ARTICLE 10 DROITS DE VOTE

Chaque membre de la SSDS participant à l'assemblée a le même droit de vote **pour toutes les décisions liées à la SSDS. Pour les décisions liées à l'ISDS, seuls les membres de la SSDS enregistrés en tant que membres de l'ISDS sont autorisés à voter. En revanche,** un membre est exclu du droit de vote pour une décision concernant une transaction juridique ou pour un litige entre lui, son conjoint ou une personne proche et/ou directement liée à la SSDS.

#### ARTICLE 11 OBLIGATIONS

En entrant dans la SSDS, les membres **(actifs, passifs et mécènes)** s'engagent à se conformer aux statuts ainsi qu'aux règlements de la SSDS. Ils se doivent de respecter les statuts, les organes responsables et les contributions stipulées.

Au nom du comité,

Ruedi von Niederhäusern  
Président de la SSDS  
Au Village 3  
1789 Lugnorre